

Entrée en vigueur

TR-001-2011

Enregistré auprès du registraire des règlements

2011-03-21

En vertu de l'article 40 de la *Loi sur les infirmières et infirmiers auxiliaires*, L.Nun. 2010, ch. 25, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire décrète que cette loi entre en vigueur à la date de l'enregistrement du présent texte auprès du registraire des règlements, en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*.

Edna Ekhivalak Elias
Commissioner of Nunavut

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2011 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
